



Commune de Saint Clair sur Epte

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT.

Sont présents: Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Fernand DUSSURE, Chantal TOUTTAIN, Jean Guy COLLURA, Pascal PERRIN, Nicolas GILBERT, Sandra SOPHIYAIR, Nadia DEBBAH, Angélique BENOIST, Joël LEFEBVRE, Denis URVOY, Carole FAJOU, Evelyne MAILLARD, Djamila COTTIN

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sandra SOPHIYAIR

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire et des adjoints
2. Fixation de l'indemnité du maire et des adjoints
3. Délégation au maire et aux adjoints

~ ~ ~ ~ ~

Ouverture de la séance : 20 h 38

Monsieur Christophe DEPONT, maire sortant prend la présidence de la séance.

Madame Sandra SOPHIYAIR est désignée secrétaire de séance

Madame Dominique COURTI et Monsieur Joël LEFEBVRE sont désignés assesseurs

Monsieur le Maire transmet la présidence de la séance à Madame Chantal TOUTTAIN, conseillère municipale, doyenne de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire.

Madame Chantal TOUTTAIN, rappelle aux conseillers les conditions de vote pour l'élection du maire : vote à bulletin secret, indiquer le nom du candidat sur le bulletin ; 2 tours à la majorité absolue et un troisième tour si besoin à la majorité relative.

1 Election du Maire et des adjoints :

Election du Maire

Candidat au poste de maire : Monsieur Christophe DEPONT

Madame Chantal TOUTTAIN, présidente de séance, appelle chacun des conseillers à venir déposer leur enveloppe dans l'urne prévue à cet effet, encadrée par les deux assesseurs, Madame Dominique COURTI et Monsieur Joël LEFEBVRE qui contrôlent le vote du conseiller.

Madame Danièle DUBOURG, secrétaire de mairie, est désignée pour effectuer le dépouillement des enveloppes. Monsieur Joël LEFEBVRE comptabilise les enveloppes et Mme Dominique COURTI est chargée de dénombrer les votes en faveur du candidat.

Monsieur Christophe DEPONT, obtient 15 voix, il est donc élu au poste de maire à l'unanimité.

Madame Chantal TOUTTAIN, après avoir annoncé le résultat, donne la présidence de la séance au nouveau maire élu, Monsieur Christophe DEPONT.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le Maire, nouvellement élu, prend la présidence de la séance et propose de procéder au vote du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de nommer quatre adjoints au Maire, maximum possible selon la réglementation. Le précédent mandat comptait quatre adjoints au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE FIXER à quatre le nombre d'adjoints au Maire

Election des Adjoints au Maire

Au préalable à l'élection des adjoints, Monsieur le Maire, rappelle qu'il n'y a aucune hiérarchie entre le premier et le quatrième adjoint. Le seul point à retenir est le remplacement du Maire en cas d'absence. Il est fait appel en premier au 1^{er} adjoint, s'il est indisponible c'est le second qui est sollicité etc...

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant sous la barre des 1 000 habitants, le Maire et le 1^{er} adjoint au Maire sont désignés comme conseillers communautaires sans que la proposition ne soit soumise au vote.

Il est procédé au vote des adjoints, selon la même procédure que le vote du maire.

Candidat au poste de 1^{er} adjoint : Madame Dominique COURTI

Qui sera délégué aux Finances, aux acteurs économiques et à l'environnement

Madame Dominique COURTI est élue 1^{er} adjoint à l'unanimité.

Madame Dominique COURTI accepte le poste de conseiller communautaire.

Candidat au poste de 2^{ème} adjoint : Monsieur Fernand DUSSURE

Qui sera délégué aux travaux, eau et assainissement et service technique

Monsieur Fernand DUSSURE est élu 2^{ème} Adjoint à l'unanimité

Candidat au poste de 3^{ème} adjoint : Monsieur Nicolas GILBERT et Madame Chantal TOUTTAIN

Qui sera désigné à l'Enfance, Jeunesse ; sénior ; action sociale et urbanisme

Résultat du vote :

Madame Chantal TOUTTAIN 14 voix.

Monsieur Nicolas Gilbert 1 voix.

Madame Chantal TOUTTAIN est élue 3^{ème} adjointe à la majorité

Candidat au poste de 4^{ème} Adjoint : Monsieur Jean Guy COLLURA

qui sera délégué à la Culture ; Tourisme ; Festivité et Communication

Monsieur Jean Guy COLLURA est élu 4^{ème} édjoint à l'unanimité

2. Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

DE FIXER les indemnités de fonction du maire au taux maximum de 40,3 % de l'indice brut 1027

DE FIXER les indemnités de fonction des adjoints au taux maximum de 10,7 % de l'indice brut 1027

Ces indemnités seront versées à compter du 25 avril 2020. Monsieur le Maire précise que les taux présentés prennent effet au 1er janvier 2020 mais qu'il ne sera pas fait de rétroactivité sur les indemnités des élus de janvier à avril 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

3. Délégation

Délégation au Maire :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 €
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur tout le territoire de la commune où est instauré le droit de préemption urbain
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 3 000 €
8. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214.1 du code de l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial).
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Donne délégation au maire sur les points cités plus haut.

Délégation aux Adjointes au maire :

Monsieur le maire donne délégation aux adjointes en fonction des domaines de leurs délégations :

- 1er adjoint : délégation dans le domaine des Finances - des acteurs économiques et de l'Environnement
- 2ème adjoint : délégation dans le domaine des travaux - des dossiers de l'eau et de l'assainissement et de la gestion du service technique
- 3ème adjoint : délégation dans le domaine de l'Enfance - de la Jeunesse - des Séniors - de l'Action sociale et de l'Urbanisme
- 4ème adjoint : délégation dans les domaines de la Culture - du Tourisme - des Festivités

4. Points divers

- ⇒ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en raison de l'instauration de la loi d'urgence sur le territoire national, les conseillers élus le 15 mars dernier n'ont pas pu prendre leur fonction avant le 18 mai. C'est pourquoi, en raison des délais de dépôt des dossiers pour les demandes de subvention, il a été contraint d'organiser un conseil municipal pour l'autoriser à demander la Dotation Générale de Centralisation pour le projet d'espaces culturels au niveau du prieuré.
- ⇒ Dates des prochains conseils municipaux :
- ◆ vendredi 12 juin : nomination des représentants aux différentes commissions et syndicats avec rattachement aux adjoints au Maires
 - ◆ vendredi 3 juillet : vote de la fiscalité et du budget
- ⇒ Question : quel est le fonctionnement de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : il faut attendre l'installation du Conseil communautaire pour que le fonctionnement puisse reprendre.

Levée de séance : 21 h 53